

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 10 septembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_86

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	7
Date de la convocation : 05/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés : Emilie MALEYSSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe BRILLANT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-11 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 28/02/2005

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'une carte communale d'instituer un droit de préemption urbain.

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation

Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

-Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024  
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE\_2024\_86-DE  
A G E D I

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'instituer un droit de préemption urbain simple sur :

- Le chemin de la Boissière :
  - 320 B 874
  - 320 B 865
  - 320 B 296
  - 320 B 297
  - 320 B 832
  - 320 B 289
- Le chemin de Belle Rouvière :
  - 320 D 0783
  - 320 D 0784
  - 320 D 0788
- Le chemin de la Bergerie :
  - 320 C 246
- Le parking des trouillasses :
  - 000 B 1053
  - 000 B 1054
- Le Parking du Puech
  - 000 B 1144

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, ainsi donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024  
Date de reception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE\_2024\_86-DE  
A G E D I

**Article 4 :** Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance



Philippe BRILLANT  
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Brillant', written over a blank space.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024  
Date de reception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE\_2024\_86-DE  
A G E D I

